

# CONSIDÉRER LE GENRE DIFFÉREMMENT DANS LES CAS DE PROFILAGE RACIAL

**ANDREA S. ANDERSON** est avocate criminaliste et une candidate au doctorat à la Osgoode Hall Law School de l'Université York. Ses recherches sont axées sur l'intersectionnalité, la race et le système de justice pénale au Canada.

---

Alors que les recherches et les écrits sur le profilage racial ont substantiellement augmenté à travers les années, et que nous avons des preuves concluantes nous indiquant que le racisme systémique est enchâssé au sein des forces policières et du système de justice pénale, les expériences des femmes racialisées, particulièrement des femmes noires, doivent encore faire preuve d'études plus approfondies. La majeure partie des recherches au Canada sur le profilage racial est axée sur les expériences des jeunes hommes racialisés en tant que cibles et victimes de la violence et de la brutalité policière. Toutefois, les femmes noires ont aussi été, et elles continuent à être, victimes du profilage racial. L'article suivant énumère plusieurs incidents où des femmes noires ont été injustement ciblées et où leurs droits ont été violés par des agents de police.

Alors que les écrits et les recherches sur le profilage racial ont substantiellement augmenté au cours des dernières années, et démontrent l'existence du racisme systémique enchâssé dans les pratiques policières et le système de justice criminelle en général, l'expérience des femmes de couleur, et des femmes noires en particulier, n'as pas encore été pleinement examiné. À l'exception de quelques recherches, la majeure partie des écrits sur le profilage racial au Canada tourne autour des expériences des jeunes hommes noirs en tant que cibles et victimes de l'inconduite policière. Les incidents d'inconduite policière à l'encontre de femmes sont conceptualisés dans le discours national comme des écarts de conduite isolés. Toutefois, il est de plus en plus clair que les femmes subissent une forme unique de profilage racial. Cet article se concentre sur les expériences marginalisées des femmes de couleur dans le discours sur le profilage racial. Alors que le profilage racial est un des enjeux les plus controversés dans le système de justice criminelle, il illustre les façons par lesquels une idéologie dominante peut fonctionner afin d'exclure les discours des femmes.

Si les sujets typiques du profilage racial sont des hommes, qu'arrive-t-il à nos notions de sens communs concernant l'inconduite policière et, par conséquent, les demandes sociales pour une responsabilisation chez les autorités policières lorsque nous tournons notre attention vers un groupe qui a rarement été perçu comme la cible du profilage racial? Des recherches aux États-Unis ont démontré que les femmes, en particulier les femmes de couleur, sont victimes d'agressions sexuelles, des fouilles corporelles brutales, sont fusillé et tuées par des autorités policières, ce qui provoque le fait que les femmes racialisées « vivent plusieurs des mêmes formes de violence policière que les hommes de couleur, aussi bien que des formes sexospécifiques d'abus et de méconduite policière » (Ritchie 2006, 139). Bien que les expériences des femmes de couleur ne sont pas totalement absentes du discours touchant au profilage racial au Canada, le peu d'études qui analysent les expériences des femmes victime de profilage racial et les façons dont les femmes sont victime de profilage en général dont état que les femmes sont victime de profilage sexospécifique; elles sont, par exemple, sont soup-

onnées d'être des utilisatrices de drogues, des distributrices de drogues et des travailleuses du sexe (Lawrence et Williams, 2006; Martin et Kuszelewski, 1997; Tanovich, 2011). Toutefois, il existe peu de données qui attestent spécifiquement des expériences des femmes noires dans les pratiques d'application de la loi lors d'instances de profilage racial.

En remettant en question les façons de concevoir le profilage racial, cet article demande pourquoi il n'est que très rarement question des femmes dans le discours dominant sur le profilage racial, et que leurs voix ne sont que généralement entendues lorsqu'elles viennent à la défense de leurs homologues mâles. Ceci ne signifie pas que, comme nous le montrent les données, que les hommes ne sont pas moins vulnérables aux contrôles policiers, aux interrogations, aux détentions arbitraires et aux fouilles illégales, plutôt, en incluant les expériences féminines de façon significative nous pourrions avoir une représentation plus claire des effets du profilage racial, une meilleure compréhension des positions uniques des femmes en tant que cibles de violence sexospécifique et à caractère racial ainsi que des défis associés aux sexismes et au racisme dans le système judiciaire en général.

Les discours des femmes noires touchant au profilage racial dans les pratiques policières ont fait l'objet de débats et d'efforts de mobilisation. Plusieurs cas en Ontario ont fait état des expériences des femmes victimes de profilage racial. Par exemple, l'incident de 1993 impliquant Audrey Smith, une touriste jamaïcaine de 37 ans qui a été déshabillée et fouillée en public au centre-ville de Toronto, a contribué aux tensions accrues entre les communautés noires et la police de Toronto au début des années 1990. Smith a été accusé d'avoir de la drogue en sa possession et elle a été immédiatement menottée et placée dans une voiture de police. Après avoir été arrêté et après que les policiers eurent ignoré ses plaidoyers d'innocence, Smith a cru que sa seule option était de consentir à une fouille et que celle-ci aurait lieu à la station de police. Toutefois, Smith a été fouillé en public, sur les rues achalandées de Parkdale. Aucune drogue n'a été trouvée. En 1995, une commission d'enquête de trois personnes a disculpé les trois policiers du chef d'accusation d'inconduite à leur égard.

En 2007, le Tribunal ontarien des droits de la personne a établi que la femme noire du Mississauga a été victime de profilage racial lorsqu'elle a été soumise à une interrogation verbale intense même lorsque des preuves établissaient qu'elle avait été accusée à tort. Jaqueline Nessiah se trouvait dans un magasin Sears en 2003 lorsqu'elle a été arrêtée par un garde de sécurité et accusée d'avoir volé un article valant moins de dix dollars. Le Tribunal a établi que le gendarme de la Police régional de Peel a présumé que Nassiah ne parlait pas l'anglais, a ignoré l'enregistrement vidéo qui l'exonérait et a procédé à une fouille corporelle lorsque les articles prétendument volés n'ont pas été trouvés. Lorsqu'aucun article volé n'a été trouvé au cours de la seconde fouille, l'enquête a continué et a duré pendant plus de deux heures. Nassiah a été

victime de violence verbale lorsque l'officier l'a appelée une « maudite immigrée » et l'a menacé de l'emmener en prison si elle ne lui donnait pas l'article.

En 2008, Stacy Bonds, une maquilleuse de 27 ans ne possédant aucun antécédent judiciaire, a été interrogée par deux officiers masculins (un était blanc, l'autre était d'origine hispanique) sur la rue Rideau à Ottawa. Un des officiers a témoigné qu'il avait vu Bonds avec une bouteille de bière parlant à des individus dans une camionnette. Après avoir vérifié le nom et la date de naissance, les officiers ont laissé Bonds partir. Bonds a alors demandé à savoir pourquoi les policiers l'ont arrêté et l'ont questionné. Les officiers lui ont répondu de rentrer à la maison. Lorsque Bonds a insisté pour avoir une réponse, un des officiers l'a arrêté pour ivresse publique. Après son arrestation et sa fouille, Bonds a été emmené au poste.

Une fois au poste, elle a reçu deux coups de genoux violents dans le dos, ses cheveux ont été tirés et elle a été contrainte à se coucher par terre avec un bouclier antiémeute en plastique. Elle a ensuite été fouillée à nue en la présence de trois officiers masculins, une main a été enfoncée dans son pantalon et sont chandail et sa brassière ont été coupés. Elle a ensuite été laissée dans une cellule pendant une période de trois heures, partiellement nue, avec des sous-vêtements souillés. Ces événements ont été enregistrés sur une vidéocassette au poste de police. Justice Lajoie, de la Cour de justice de l'Ontario, a trouvé qu'« il n'y avait aucune explication raisonnable justifiant la fouille à nu violente de Bonds ». Dans *R.v.Bonds*, la Cour a soutenu que le traitement que Bonds a reçu a été « un affront à la dignité humaine » et qu'« il doit être dénoncé ».

Dans *Abbott v. Toronto Police Service Boards*, la requérante, Sharon Abbott, une livreuse de journaux noire faisait sa ronde de livraison dans un quartier de l'ouest de Toronto lorsque son comportement erratique au volant a attiré l'attention d'un agent policier. Abbott a allégué qu'elle s'est fait suivre par un agent du service de police de Toronto et qu'il a agi agressivement à son égard, qu'il l'a cloué à la voiture de police, qu'il l'a menotté et l'a gardé sous surveillance pendant 45 minutes avant de lui donner 7 contraventions et de la laisser partir.

Un matin de 2007, Abbott suivait son parcours de livraison. Vers 3 h 15, elle a stationné sa voiture près d'un immeuble à logement sur l'Avenue Glandale à Toronto et est entrée dans l'immeuble pour distribuer les journaux. Un sergent de police torontois faisait sa patrouille ce matin-là et a remarqué la voiture de Abbott. À ce moment, Abbott était sorti de l'immeuble et était revenu à sa voiture. L'agent a noté sa plaque d'immatriculation et a observé Abbott s'en aller. La preuve de l'agent de police concernait le fait que Abbott ne portait pas sa ceinture de sécurité et qu'elle n'avait pas signalé son intention de tourner à gauche. Étant conscient que Abbott était une livreuse de journaux, l'agent est sorti de son véhicule et a signalé à Abbott qu'il voulait lui parler. Abbott a témoigné qu'elle était inquiète

à l'idée de se faire attaquer par un homme qui se faisait passer pour un agent et qu'elle avait décidé d'appeler son mari. L'agent lui a demandé à plusieurs reprises de voir son permis de conduire et son assurance. Elle a alors indiqué qu'elle ne lui parlerait qu'au moment où elle aurait son mari sur la ligne téléphonique en tant que témoin. L'agent a tenté de procéder à l'arrestation d'Abbott. Une bousculade s'est produite lorsqu'il a tenté de la menotter. Selon l'agent, ils sont tombés par terre parce qu'ils ont perdu l'équilibre. Criant à l'aide, Abbott maintient que l'agent l'a épinglé par terre pour lui passer les menottes et qu'il l'a relevé en utilisant le derrière de sa ceinture. Durant la bousculade, les deux parties ont subi de légères blessures. Abbott a subi une éraflure au-dessus de son œil gauche et des coupures à l'intérieur de sa lèvre supérieure, ainsi que des ecchymoses à cause des menottes. Abbott a été accusé de sept délits en vertu du Code de la route. Elle a été acquittée de six de ces chefs d'accusation.

Dans *Abbott*, la Commission ontarienne des droits de la personne a conclu que sa race et/ou son sexe ont joué un rôle dans «l'échec de Sergeant de prendre des mesures afin d'essayer de désamorcer la situation» :

La discrimination raciale, seule ou combinée au genre, implique l'exercice abusif du pouvoir par un membre du groupe racial dominant sur un membre d'un groupe racial qui est perçu comme étant subordonné. Il est indéniable que l'exercice du pouvoir est inhérent aux interactions entre un agent policier et tout membre du public étant donné les pouvoirs qui sont conférés aux agents par la Loi. Toutefois, ce déséquilibre du pouvoir peut être exacerbé de façon inappropriée lorsqu'il est appliqué à des dynamiques liées à la race et au genre.

Dans ce cas, j'ai essayé de m'imaginer une femme blanche livrant des journaux tôt le matin et une situation impliquant des policiers qui dégénère au point où la femme blanche se fait arrêter. J'ai été incapable de m'imaginer une telle situation.

Ces cas représentent un dilemme tenace auquel sont confrontés les identités multiples des femmes noires – les dynamiques de la race et du genre jouent un rôle dans les décisions d'un agent de non seulement arrêter, détenir et d'ultimement appréhender ces femmes, mais également de les humilier. Les stéréotypes raciaux et sexospécifiques en jeu rendent ces femmes plus vulnérables à l'inconduite policière. Ceci nécessite une analyse plus en profondeur du profilage racial.

Alors que les expériences des femmes racialisées par de différentes formes de profilage racial ont été amenées à l'attention du public – tel que le cas récent de Mary McCarthy –, ces expériences ne sont pas bien cadrées par le discours critique sur lequel repose le profilage racial. Pourquoi est-il important de tenir compte des expériences féminines de profilage racial? Passer sous silence les formes spécifiques

associées au genre et à la race de l'inconduite policière renforce les inégalités dans le système de justice entier. Lorsque l'on examine la race et le crime, le processus de justice criminelle prend rarement en considération comment les identités multiples, notamment celles basées sur le genre (classe et sexualité), peuvent complexifier cette question et créer des expériences distinctes et variées pour les gens marginalisés. Les discours sur le profilage racial démontrent qu'une critique intersectionnelle est justifiée. Comme le souligne David Tanovich, «la question de la violence sexospécifique contre les femmes racialisées et autochtones par les forces de l'ordre est un domaine sous-étudié et litigieux au Canada» (2011, 149). Ce sont quelques exemples de défis auxquels sont confrontés les chercheurs et les militants qui veulent savoir où se trouvent les expériences féminines dans le discours sur le profilage racial. Jusqu'au jour où le discours dominant sur le profilage racial intègre les réalités des femmes de couleur lors de leurs interactions avec les forces de l'ordre, les voix des plus marginalisées vont continuer à être passées sous silence et leurs histoires, dissimulées. Nous ne pouvons pas arriver à des réponses sur les effets du profilage racial sur les femmes à travers uniquement l'optique du racisme.

## REFERENCES

- KUSZELEWSKI, R. and MARTIN, D. L. (1997). "The Perils of Poverty: Prostitutes' Rights, Police Misconduct, and Poverty Law." *Osgoode Hall Law Journal* 35.3/4: 835-864. <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ohlj/vol35/iss3/31>
- LAWRENCE, S. N., and WILLIAMS, T. (2006). "Swallowed Up. Drug Couriers at Borders of Canadian Sentencing." *University of Toronto Law Journal* 56(4): 285-332.
- RITCHIE, A. J. (2006). *Law Enforcement: Violence Against Women of Color. Women of Color Against Violence: the Incite Anthology*. I. W. o. C. A. Violence. Cambridge, MA: South End Press.
- TANOVICH, D. (2011). *Bonds: Gendered and Racialized Violence, Strip Searches, Sexual Assault and Abuse of Prosecutorial Power*, 79 *Criminal Reports* (6th) 132-150.